

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU MARDI 18 JUNI 2024

**PRESENTS** : SAVOIE H - ZARAGOZA N - ALQUIE D - SOUBIROUS JB - LESBARRERES F-  
MINCHELLA D - PRISSE S—CAUSSIEU P - SOULERE A-

**ABSENTS EXCUSÉS** : COURTADE F (PROCURATION A ALQUIE D) BRUGUERA M  
(PROCURATION A ZARAGOZA N) RIVIERE E (PROCURATION A SAVOIE H)

**ABSENTS** : VERGEZ O - KUSTRE-CRAMPE C

**Secrétaire de séance** : SOULERE A

### **Approbation du compte rendu de la séance précédente**

### **VOTE**

CONTRE 0                      ABSTENTION 0                      POUR 12

## **1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1.1 Création conseil municipal des jeunes**

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la création d'un Conseil Municipal des Jeunes avait été discuté lors d'une séance précédente. Elle informe que les jeunes nés entre 2006 et 2015 de Gavarnie-Gèdre ont été sondés quant à leur éventuelle participation. 10 ont répondu être intéressés pour y participer.

Considérant la nécessité de rendre les jeunes davantage acteurs de la vie locale, de mieux faire entendre leur voix, de recueillir leurs propositions et de les impliquer dans la mise en œuvre de différents projets.

Conformément à l'article L.2143-2 du CGCT (comités consultatifs), la commune envisage la création d'une nouvelle instance de participation citoyenne nommée « Conseil Municipal des Jeunes ».

Ce CMJ sera composé d'enfants/adolescents âgés de 9 à 18 ans élus pour une durée de 3 ans. Il est prévu d'organiser au moins trois séances plénières par an du Conseil Municipal des Jeunes. Un règlement sera établi en réunion préparatoire par les 10 élus jeunes afin d'en déterminer le cadre : objectifs du CMJ, organisation et composition du CMJ, rôle des élus jeunes, commissions, ...

Elle indique que le CMJ pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les conseillers municipaux adultes.

Elle propose donc la création de cette nouvelle instance et demande l'autorisation pour signer tout document relatif à cette affaire.

### **VOTE**

CONTRE 0                      ABSTENTION 0                      POUR 12

### **1.2 Adhésion Syndicat AGEDI**

Madame le Maire informe l'assemblée que le logiciel du service administratif va être remplacé. Il est demandé de résilier le contrat avec le prestataire actuel, PROGEMA, et d'adhérer au syndicat mixte AGEDI qui propose des services informatiques adaptés au besoin de notre collectivité.

Madame le Maire propose donc d'adhérer au syndicat AGEDI pour bénéficier des services et produits nécessaires et demande l'autorisation de signer tout document nécessaire à ce changement.

## VOTE

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 12

### 1.3 Approbation règlement cimetière – Tarifs concessions

#### Cimetière approbation du règlement

-Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants, R 2223-3 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ;

-Vu le Code Civil notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes d'Etat Civil ;

-Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs aux respect dû aux défunts ainsi qu'à l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement ; 433-21-1 et 433-22 et R645-6 ;

- Vu la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire ;

-Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

-Vu le décret 2010-917 du 03 août 2010, relatif à la surveillance des opérations funéraires ;

-Vu le décret 2011- 121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

-Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs dans le cimetière à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2024 ;

✓ Considérant qu'il a été constaté une absence de règlement du cimetière

✓ Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence ;

Madame le Maire, propose à l'assemblée d'approuver le règlement ci-annexé et présenté par Monsieur Jean-Bernard SOUBIROUS, responsable de la Commission Cimetière.

## VOTE

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 12

#### Cimetière fixation des nouveaux tarifs

-Vu l'article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières, l'article L 2223-14 du CGCT relatif aux types de concession, et les articles L 2223-15 et R 2223-11 du CGCT relatifs à la tarification des concessions ;

**Considérant** que les tarifs sont relatifs à des concessions de cases de columbarium et de terrains ;

Le Conseil municipal, ayant délibéré, décide de fixer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 :

- **Concession trentenaire terrain (2 m<sup>2</sup>) renouvelable simple 30 ans – 100 €**
- **Case trentenaire columbarium – 600 €**
- **Dispersion des cendres au jardin du souvenir - 0 €**

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

## VOTE

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 12

### 1.4 Création de servitude

Mme le Maire explique avoir été sollicité par la SCI Campbeilh représentée par M.Thomas PEROT qui demande le passage de 2 gaines de 100mm, sous le chemin communal situé Gèdre-Dessus afin de raccorder sa maison cadastrée A 0472 à celle de la SCI Gèdre cadastrée A 2270 . Un acte de servitude réelle et perpétuelle de tréfonds rédigé par un notaire a été demandé à la SCI Campbeilh qui en supportera les frais. Une remise en état des lieux après travaux et l'entretien de cette servitude sera également à la charge de la

**1.5 « Changer d'échelle et de regard dans la gestion des flux : vers une réponse partagée à l'échelle du Massif des Pyrénées / Agence des Pyrénées »**

M. Nicolas Zaragoza présente ce projet dans lequel est engagée la commune de Gavarnie-Gèdre. Atout France poursuit un triple objectif de promotion du tourisme en France, de réalisation d'opérations d'ingénierie touristique et de mise en œuvre d'une politique de compétitivité et de qualité des entreprises du secteur.

Atout France a été chargé par l'Etat dans le cadre d'une convention signée en 2023 de déployer un dispositif d'ingénierie dont l'objectif est de valoriser et renforcer une offre d'ingénierie touristique pour les territoires.

Dans ce contexte, un appel à manifestation d'intérêt intitulé « Gestion des flux touristiques » a été lancé le 5 octobre 2023 visant à sélectionner des projets répondant à ces attentes et objectifs repris également dans le règlement de l'Appel à manifestation d'intérêt.

L'Agence des Pyrénées, saisie par plusieurs acteurs pyrénéens de terrain (les 3 grands sites ou grands sites en projet du Canigou, de Monségur, des cirques et vallées de Gavarnie-Gèdre) pour se porter coordinatrice d'une réponse collective à l'échelle du massif à l'AMI souhaite, au travers ce projet, poursuivre les ambitions suivantes :

- Capitaliser, évaluer et diffuser les enseignements des initiatives d'ores et déjà conduites en matière de gestion des flux sur les grands sites pyrénéens

- Proposer un cadre de référence méthodologique / une boîte à outils stratégique et opérationnelle à destination des acteurs qui souhaiteraient se lancer dans une démarche de gestion des flux ou l'approfondir / l'accélérer, en dépassant l'approche quantitative et par les infrastructures pour impulser une vision globale de cette question au sein de la stratégie de développement des territoires concernés.

- Faire de ce sujet de la gestion des flux et de leurs impacts le catalyseur d'une nouvelle approche de la mise en tourisme des territoires de montagne sous le prisme de l'inclusion très large des parties prenantes concernées et du tourisme facteur de développement des territoires (là où l'acceptabilité sociale du tourisme pour les habitants et la complémentarité entre les secteurs d'activité peuvent devenir de plus en plus problématiques).

In fine, contribuer de manière très concrète à la réalisation de l'objectif stratégique énoncé dans le contrat de destination Pyrénées "faire des Pyrénées le massif français leader l'été, le printemps et l'automne à l'appui d'un développement raisonné, respectueux des milieux".

1) Etat de l'art des pratiques de gestion des flux et identification des points forts et marges d'amélioration

2) Elaboration, via des allers-retours constants avec les cas pilotes, d'un cadre de référence / d'une vision stratégique partagée de la gestion des flux et de leurs impacts

3) Identification et détermination des indicateurs retenus pour qualifier un dispositif de gestion des flux sur un territoire touristique

4) Elaboration d'un protocole de gestion, d'analyse des flux et de leurs impacts à partir de ce cadre de référence.

5) Mise en commun ou création d'outils d'aide à la décision et à l'animation des dynamiques territoriales associées et formation au déploiement de ceux-ci sur les cas pilotes. Une plateforme collaborative pourra être envisagée.

6) Accompagnement à l'élaboration d'un plan d'action territorialisé sur les cas pilotes au travers de formations-actions

7) Evaluation, capitalisation et diffusion du projet, notamment par la possibilité pour un nombre restreint de territoires volontaires mais non positionnés dans les cas pilotes de bénéficier d'un transfert d'expérience approfondi au travers d'une formation-action territorialisée. En complément de ce socle commun, qui sera déployé à l'échelle du massif et des 5 territoires pilotes, et qui contribue aux 4 priorités du programme, des actions territoriales plus spécifiques seront déployées dans les 5 territoires partenaires, décrites dans le tableau annexé au présent formulaire et viendront enrichir d'un regard particulier la démarche dans sa globalité

A l'issue de l'analyse des projets, le projet de l'Agence des Pyrénées, dont la candidature a été déposée le 15/11/2023, a été retenu par le comité de sélection de l'AMI qui s'est réuni le 28 février 2024.

Une subvention d'un montant maximum de 170 000 € a été allouée au Bénéficiaire afin de soutenir la réalisation du projet qu'il a déposé dans le cadre de sa candidature.

Le plan de financement retenu est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Ingénierie interne	69 500	Atout France	170 000
<i>Dont ADP transverse</i>	23 000		
<i>Dont Isthia transverse</i>	23 000		
<i>dont Canigou transverse</i>	14 000		
<i>dont Canigou territoire</i>	6 500		
<i>dont Montsegur</i>	6 500		
<i>dont Massif PA</i>			
<i>dont Vallées de Gavarnie</i>	6 500		
<i>dont Montagnes béarnaises</i>			
Prestations de service	120500	Autofinancement	44 000
<i>Dont ADP transverse</i>	25000	<i>Dont ADP transverse</i>	10 800
<i>Dont Isthia transverse</i>	15000	<i>Dont Isthia transverse</i>	8 400
<i>dont Canigou transverse</i>		<i>dont Canigou transverse</i>	2 800
<i>dont Canigou territoire</i>	13500	<i>dont Canigou territoire</i>	4 400
<i>dont Montsegur</i>	13500	<i>dont Montsegur</i>	4 400
<i>dont Massif PA</i>	20000	<i>dont Massif PA</i>	4 400
<i>dont Vallées de Gavarnie</i>	13500	<i>dont Vallées de Gavarnie</i>	4 400
<i>dont Montagnes béarnaises</i>	20000	<i>dont Montagnes béarnaises</i>	4 400
Stages et projets collectifs étudiants	10 000		
Déplacement, évènementiel et logistique	14 000		
Total	214 000	Total	214 000

Madame le maire propose de valider ce plan de financement et d'autoriser l'Agence des Pyrénées à signer la convention de partenariat avec Atout France

VOTE

CONTRE 0

ABSTENTION 0

POUR 12

## 2. **RESSOURCES HUMAINES**

### 2.1 **Création emploi permanent- filière animation**

Madame le Maire rappelle que lors du vote du BP 2024, il a été mentionné le besoin de créer un poste permanent pour gérer l'aspect « animation, festività de la collectivité ».

Pour cela, Madame Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet à compter du 18 juillet 2024 pour une durée de 18 mois pour assurer la mise en œuvre et le suivi des animations sur le territoire de Gavarnie-Gèdre.

Elle indique que l'emploi pourra être pourvu soit par un agent titulaire (sur les grades suivants : Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe, Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe, Adjoint d'animation territorial) ou par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique.

## VOTE

CONTRE 0 ABSTENTION 4 Minchella, Caussieu, Alquié, Courtade  
POUR 8

### **2.2 Création emploi permanent- filière technique**

Madame le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux la demande départ à la retraite au 1<sup>er</sup> Avril 2025 de Monsieur SABATUT Philippe. Elle indique que, compte tenu des congés, RTT, récupération d'heures et CET, M. SABATUT ne sera plus présent au sein de la collectivité à compter du 28 Octobre 2024. Elle explique que, malgré l'absence de Monsieur SABATUT au sein de l'effectif à partir du 28/10/2024, son emploi ne sera vacant qu'à parti de son départ officiel à la retraite soit le 01/04/2025.

Elle propose donc, afin de pallier à l'absence de cet agent, la création d'un emploi sur les grades suivants : agent de maitrise, agent de maitrise principal.

Elle indique que l'emploi pourra être pourvu soit par un agent titulaire sur les grades mentionnés ci-dessus ou par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique.

Elle rappelle qu'un agent déjà présent dans la collectivité pourra être nommé sur ce grade après réussite au concours ou à l'examen professionnel.

## VOTE

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 12

### **2.3 Mise à disposition personnel ATVG**

Madame le Maire informe qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition de Monsieur MATA Lionel avec l'Agence Touristique des Vallées de Gavarnie. Elle indique que cette convention permet à M. Mata d'exercer des missions d'accompagnement auprès de la commune et en particulier celles liées au POCTEFA. Cette mise à disposition est d'une durée de 3 ans correspondant au programme POCTEFA et est répartie de la manière suivante : 70 % à la Mairie de Gavarnie-Gèdre et 30 % à l'ATVG.

Madame le Maire demande l'autorisation de signer cette convention et tout document afférent à cette affaire.

## VOTE

CONTRE 1 Minchella ABSTENTION 0 POUR 11

## **3. Marchés publics :**

### **3.1 Voirie goudronnage**

Comme évoqué lors du vote du budget, il convient de passer un marché à bon de commande sur 3 ans (2024/2025/2026) pour la réfection/entretien de la voirie communale.

Le montant maximum annuel HT des travaux à exécuter est de : 200 000 € HT.

Le montant minimum annuel HT des travaux à exécuter est de : 100 000 € HT.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée au regard des critères pondérés ci-après : prix des prestations (60 %) et mémoire technique (40 %).

# VOTE

CONTRE 0

ABSTENTION 0

POUR 12

## 4. Finances :

### 4.1 Tarifs station de ski saison 2024/2025

Tarifs exprimés en € TTC, au taux de TVA en vigueur à l'édition du présent document

		Tarif Normal	Tarif réduit	Tarif Tribu / Famille				
		18 à 64 ans	5-17 ans inclus Carte étudiant < 25 ans 65-74 ans inclus	1 adulte + 2 enfants	2 adultes + 1 enfant	1 adulte + 3 enfants	2 adultes + 2 enfants	2 adultes + 3 enfants 4ème enfant gratuit
<b>SKI ALPIN</b>								
JOURNEE	Toutes périodes. Lors d'ouvertures partielle du domaine, la station s'autorise à proposer une tarification particulière	32,50 €	27,00 €	81,00 €	81,00 €	108,00 €	108,00 €	135,00 €
JOURNEE OUVERTURE PARTIELLE	Evolutive en fonction des remontées mécaniques ouvertes et des pistes proposées	Mini : 18 € Maxi : 28 €	Mini : 18 € Maxi : 24 €					
JOURNEE ACC HANDICAPE	Moitié prix pour personne handicapée et pour son accompagnateur le cas échéant	16,50 €	13,50 €					
Demi-journée	Matin 9h-13h ou après-midi : 13h-17h	28,00 €	24,00 €					
2 jours	consécutifs pour les packs familles - Journées non consécutives pour les individuels	61,00 €	50,00 €	150 €	150 €	200 €	200 €	250 €
3 jours	consécutifs pour les packs familles - Journées non consécutives pour les individuels	88,5 €	73,5 €	221 €	221 €	294 €	294 €	368 €
4 jours	consécutifs pour les packs familles - Journées non consécutives pour les individuels	112 €	96,0 €	288 €	288 €	384 €	384 €	480 €
5 jours non consécutif pour tous	Journées non consécutives pour tous	135 €	117,5 €	353 €	353 €	470 €	470 €	588 €
6 jours	consécutifs pour les packs familles - Journées non consécutives pour les individuels	156 €	138,0 €	414 €	414 €	552 €	552 €	690 €
Pass initiation bas de domaine	Uniquement téléskis : Espézières, Soutoulet, Pahule	18,00 €	18,00 €					
EXTENSION initiation (Pas de journée ski supplémentaire)	Tarif qui vient en complément du tarif initiation 18 € vendu lorsque le client souhaite accéder à tout le domaine skiable, dans la MEME JOURNEE. Délivré EN ECHANGE du forfait initial à 18 €. Correspond à une majoration de 1€ par rapport au tarif journée normal (support et frais supplémentaires de mise en oeuvre)	15,50 €	10,00 €					
PROLONGATION	Tarif qui vient en complément du tarif matin 28 € vendu lorsque le client souhaite accéder à tout le domaine skiable après la 1/2 journée, dans la MEME JOURNEE. Délivré EN ECHANGE du forfait initial à 28 € ou à partir de 16h	10,00 €	10,00 €					
Assurance journée		3,00 €	3,00 €					

		Tarif Normal	Tarif réduit	Tarif Famille (sur présentation d'une pièce justificative)			
		de 18 à 64 ans	5 - 17 ans inclus 65 - 74 ans inclus Carte étudiant < 25 ans	1 adulte + 2 enfants	2 adultes + 1 enfant	1 adulte + 3 enfants	2 adultes et 2 enfants
Saison	Gavarnie - Bénéficiaire des accords éventuels Gratuit pour les moins de 5 ans et + de 75 ans. 10€ pour l'établissement de la carte	350,00 €	275,00 €	761,00 €	846,00 €	966,00 €	1 049,00 €
Saison promo pré-vente -30%	Gavarnie - Bénéficiaire des accords éventuels	245,00 €	192,50 €	532,00 €	590,00 €	675,00 €	732,00 €
Saison Partenaires	Gavarnie SOUS CONVENTION (mairie, ski club)	175,00 €	135,00 €				
Saison Scolaires primaire	Gavarnie - (pas les partenariats extérieurs ni les réductions) : enfants scolarisés, nés entre 2014 et 2019		70,00 €				
Saison Scolaires collègue	Gavarnie - (pas les partenariats extérieurs ni les réductions) : enfants scolarisés, nés entre 2010 et 2013		85,00 €				
Saison Scolaires lycée	Gavarnie - (pas les partenariats extérieurs ni les réductions) : jeunes scolarisés, nés entre 2007 et 2009		105,00 €				
Assurance Saison		45,00 €	45,00 €				

Scolaire dans le temps scolaire	Valable toute la saison pour des établissements scolaires : jusqu'au bac. Accompagnateur au tarif de 7,00 € sur la base de 2 par groupe de 10 enfants. Accompagnateur supplémentaire au tarif journée adulte : 19,5 € - Pas de gratuité	7,00 €	7,00 €
		19,50 €	
Ski Club (vendu à l'entité ski club)	Accompagnateur au tarif de 7,00 € sur la base de 2 par groupe de 10 enfants. Accompagnateur supplémentaire au tarif journée adulte : 19,5 € - Pas de gratuité	7,00 €	7,00 €
		19,50 €	
Forfait journée compétiteur/moniteur de ski	Sur présentation licence de coureur, licence de moniteur fédéral, d'une carte syndicale pour les monos	16,50 €	
Forfait dépôt ESF pour Baby	Uniquement utilisable sur la remontée Espézières, vendu par ESF directement pour les enfants en cours avec eux - Utilisable sur la remontée pour le reste de la journée	10,00 €	
Forfait ESF EXTENSION (pas de journée ski supplémentaire)	Tarif qui vient en complément du tarif 10 € vendu par l'ESF lorsque le client souhaite sortir du baby et accéder au reste du domaine skiable, dans la MEME JOURNEE. Extension vendue uniquement à la boutique - proche ESF, en ECHANGE du forfait initial à 10 €.	23,50 €	16,50 €

AUTRES TARIFS		Tarif Normal	Tarif réduit	Tarif réduit
		> 18 ans	5 - 17 ans inclus	< 5 ans
		1 montée haut du domaine	Accès 1 passage sur 2 télésièges (Labas Blanc et Pic des Tentes)	
Ski nordique	Redevance accès	6,00 €	4,00 €	0,00 €
	Redevance accès + navette en dameuse-cabine	16,00 €	14,00 €	5,00 €
Montée en dameuse	Accès aller - retour journée piéton plateau Saint André	12,00 €	12,00 €	5,00 €
	Accès aller - retour journée piéton col des Tentes	24,00 €	24,00 €	5,00 €
Dameuses - cabine 20 places soirée	Trajet par personne (comprend un encas) - Ce tarif pourra faire l'objet d'une évolution exceptionnelle d'un coefficient de 3 maximum sur événements spécifiques	39,00 €	29,00 €	12,00 €
	Location complète - Maximum 20 personnes		550,00 €	
Dameuses - cabine 20 places matin	Montée par personne - tarif unique (comprend un petit-déjeuner)	29,00 €	29,00 €	12,00 €

Magasin de location		Adulte	Enfant, jusqu'à skis 140 cm inclus
Skis alpins	Journée	16,00 €	10,00 €
	1/2 journée (9h-13h ou 13h-17h)	13,00 €	8,00 €
Chaussures ski alpin	Journée	7,00 €	6,00 €
	1/2 journée	5,00 €	5,00 €
Complet Alpin skis + chaussures + bâtons	Journée	20,00 €	15,00 €
	1/2 journée	16,00 €	12,00 €
	2 jours	36,00 €	25,00 €
	3 jours	53,00 €	37,00 €
	4 jours	68,00 €	49,00 €
	5 jours	85,00 €	58,00 €
Nordique Skis-Chaussures-bâtons	Journée	12,00 €	9,00 €
	Raquettes + bâtons	7,00 €	7,00 €
Location casque / jour	Journée	6,00 €	6,00 €
Location bâtons / jour	Journée	3,00 €	3,00 €
Location carabine laser	15 min - Ce tarif pourra faire l'objet d'une évolution exceptionnelle sur événements spécifiques		5,00 €
Location bouée / 30 min	Simple - Ce tarif pourra faire l'objet d'une évolution d'un coefficient de 3 sur événements spécifiques		6,00 €
Location bouée / 30 min	Double - Ce tarif pourra faire l'objet d'une évolution d'un coefficient de 3 sur événements spécifiques		9,00 €

Accessoires à la vente		
Expédition		5,00€ à 7,00 € selon destination
Affiche 50 ans		15,00 €
Carte postale souvenir		1,00 € à 2,00 €
Stickers souvenir		1,00 € à 2,00 €
Sweat		30,00 € à 45,00 €
Veste		40,00 € à 120,00 €
Gants - mouflés		2,00 € à 130,00 €
Chaussettes		15,00 € à 35,00 €
Bandeau / tour de cou		8,00 € à 45,00 €
Bonnet - cagoule		15,00 € à 60,00 €
Masque		30,00 € à 210,00 €
Lunettes		30,00 € à 170,00 €
Casque		40,00 € à 200,00 €
Magnet - badge		4,00 € à 15,00 €
Casquette		15,00 € à 40,00 €
Luge		5,00 € à 35,00 €
Crème solaire		15,00 € à 25,00 €
Stick à lèvres		4,00 € à 10,00 €
Bracelet montagne		10,00 € à 15,00 €
Sac à dos		12,00 € à 80,00 €

## VOTE

**Le vote est reporté au prochain conseil car il est demandé des modifications et des précisions.**

CONTRE

ABSTENTION

POUR

## **4.2 Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SDE65 et ses compétences en matière de gestion de réseaux, et notamment d'enfouissement cordonné des réseaux électriques et télécommunication,

Madame le Maire explique : dans son rôle institutionnel en tant que syndicat départemental aux services de ses collectivités adhérentes, le SDE 65 a mis en place mission d'assistance aux communes pour la maîtrise des infrastructures de communications électroniques et des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques.

- Les collectivités peuvent bénéficier de cette assistance par le biais d'une mission confiée au SDE 65. Dans un premier temps cette mission est prévue pour 4 ans ;

- Cette mission implique la signature d'une convention entre le SDE 65 et la commune, retraçant les engagements réciproques ;

- Le processus devra permettre de couvrir les coûts des actions engagés par le SDE65 et reposera sur un reversement par la commune au SDE65 d'une contribution à hauteur de 20 % des sommes récupérées :

• En plus pour la RODP, sur la base de la RODP perçue par la collectivité l'année précédant la signature de la convention concernant la RODP ;

• Au titre des indemnités compensatrices de la RODP insuffisante que les opérateurs de communications électroniques auraient dû acquitter au cours des cinq années précédant l'année de signature de la convention concernant la RODP, et des quatre années de durée de celle-ci ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**ARTICLE 1 :** accepte que la commune de Gavarnie-Gèdre adhère à la mission proposée par le SDE65 pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public,

**ARTICLE 2 :** autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention à passer avec le SDE 65,

**ARTICLE 3 :** précise que les éléments précités seront pris en compte dans le budget de fonctionnement de notre collectivité dès l'année 2024 et pour les années suivantes.

**ARTICLE 4 :** Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

**ARTICLE 5 :** Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application du tarif plafond fixé par l'article R. 20-52 du Code des postes et communications électroniques et révisé comme défini à l'article R20-53 du Code des postes et des communications électroniques.

**ARTICLE 6 :** D'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**ARTICLE 7 :** Les recettes correspondantes seront imputées au compte 70323.

### **VOTE**

CONTRE                    0                    ABSTENTION                    0                    POUR 12

## **4.3 DM 1 – Budget annexe AEP – Décisions modificatives n° 1 :**

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des décisions modificatives dans le budget annexe eau potable, à savoir :

### **Section de fonctionnement**

#### **Dépenses : 3.500 €**

Cpte 701249 Reversement Agence de l'eau..... 4.500,00 €  
Cpte 673 titres annulés (exercice précédent) ..... – 1.000,00 €

#### **Recettes : 3.500 €**

Cpte 77111 Vente d'eau ..... 3.500,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve ces virements de crédits.



## VOTE

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 12

### **4.4 Groupement d'achat SDE**

Madame le Maire indique à l'assemblée que la commune de Gavarnie-Gèdre est membre du groupement d'achats pour la fourniture d'électricité dont le marché d'achat arrive à échéance au 31/12/2025. Ce groupement d'achats, porté entre autres par le SDE 65, souhaite mettre en place le renouvellement du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Considérant que la commune de Gavarnie-Gèdre, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes, Madame le Maire propose de signer la convention et d'adhérer au groupement d'achats.

## VOTE

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 12

### **4.5 Fixation loyers appartements**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les logements communaux n°1 de la résidence de l'école et le n°2 de la mairie sont vacants. Afin de pouvoir louer ce logement, Mme le Maire demande que soit défini les montants de loyer qui seront appliqués. Elle précise également que ces loyers sont net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement, qu'ils seront réglés le 5 de chaque mois au Trésor Public, et seront révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers INSEE.

Mme le Maire propose le montant des loyers mensuels suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024

Type	m2	Adresse	Situation	Loyer hors charges
T2	23.96	Appartement n° 1 résidence école	1er étage	295,00 €
T4		Appartement n° 2 mairie	2ème étage	600,00 €

## VOTE

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 12

### **4.6 Subvention ONAC**

Madame le maire indique qu'un dossier de subvention concernant la rénovation du monument aux morts de Gavarnie peut être demandé auprès de l'ONAC (OFFICE NATIONAL DES COMBATTANTS ET DES VICTIMES DE GUERRE).

Le montant des dépenses est de 1647,00 €, l'aide apportée par l'ONAC peut être de 50% (823 €)

Madame le maire demande l'autorisation de solliciter cette subvention.

## VOTE

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 12

Questions diverses

- Permanences élections législatives

Dimanche 30 juin

<b>GEDRE</b>		<b>GAVARNIE</b>	
<b>Horaire</b>	<b>Nom &amp; Prénom</b>	<b>Horaire</b>	<b>Nom &amp; Prénom</b>
08h à 10h	SOULERE ANGELINE DANIEL ALQUIE	08h à 10h	OLIVIER VERGEZ ? FABIENNE COURTADE
10h à 13h	CARLO KUSTRE/CRAMPE ?	10h à 13h	JEAN- BERNARD SOUBIROUS <b>(10h-14h)</b> PASCAL CAUSSIEU
13h à 16h	FANNY LESBARRERES	13h à 16h	DANIEL MINCHELLA ERIC RIVIERE <b>(14h-18h)</b>
16h à 18h	SANDRINE PRISSE NICOLAS ZARAGOZA	16h à 18h	ERIC RIVIERE HUGUETTE SAVOIE

Dimanche 7 juillet

<b>GEDRE</b>		<b>GAVARNIE</b>	
<b>Horaire</b>	<b>Nom &amp; Prénom</b>	<b>Horaire</b>	<b>Nom &amp; Prénom</b>
08h à 10h	NICOLAS ZARAGOZA DANIEL ALQUIE	08h à 10h	HUGUETTE SAVOIE FABIENNE COURTADE
10h à 13h	CARLO KUSTRE/CRAMPE DENIS SOULERE	10h à 13h	JEAN- BERNARD SOUBIROUS <b>(10h-14h)</b> PASCAL CAUSSIEU
13h à 16h	FANNY LESBARRERES ANGELINE SOULERE	13h à 16h	DANIEL MINCHELLA ERIC RIVIERE <b>(14h-18h)</b>
16h à 18h	SANDRINE PRISSE NICOLAS ZARAGOZA	16h à 18h	ERIC RIVIERE HUGUETTE SAVOIE

- Maison de Santé : les AO aux entreprises ont été finalisés. Début des travaux automne 2024.

- CCPVG : Monsieur le Maire délégué informe que le SICLA sollicite la CCPVG pour une avance de trésorerie à hauteur de 600 000 €.
- Mise en place Cycl'olympique 2024 dimanche 23 juin 2024.
- Demande d'un éclairage au pont du Niebra à Gavarnie. Une réponse négative a déjà été faite à plusieurs reprises.
- Compte rendu réunion Conseil Départemental Voirie : route d'Ossoue retravaillée, pont à la sortie du village sur la route d'Ossoue doit être refait, goudronnage RD921 prévu en septembre, réfection du pont de Russel à l'entrée Gavarnie en cours. Enrochement à l'entrée du village : végétalisation en cours, DP préalable demandée pour régulariser la situation.

**Séance levée à 22h15**